

22 / 00678

29 AOÛT 2022

ARRETE N° _____ /MINESUP DU _____
Portant ouverture du concours pour le recrutement en 1^{ère} année du 1^{er} cycle des Elèves-Professeurs à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buéa à Kumba, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités;
- Vu le Décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes dans les Universités d'Etat, modifié et complété par le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu Le Décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisations du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu Le Décret n°93/034 du 19 Janvier 1993 portant organisation administrative de l'Université de Buéa;
- Vu le Décret n°2012/333 du 29 Juin 2012 portant nomination du Vice-Chancellor et les Recteurs des Universités d'Etat;
- Vu le Décret n°2014/090 du 07 Mars 2014 portant création de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buéa à Kumba.
- Vu le Circulaire n°004/CAB/PM du 10 Février 2000 portant sur l'admission dans les Écoles nationales de formation et le recrutement à la Fonction publique;
- Vu L'Arrêté n°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 Mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2022-2023 ;

ARRETE :

Article 1 : Un concours pour le recrutement en 1^{ère} année du 1^{er} cycle des Elèves-Professeurs à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Buéa à Kumba est ouvert au titre de l'année académique 2022/2023, dans les séries et options suivantes :

Département	Option	Nombre de places
Génie Civil et Techniques Forestières	Bâtiments	10
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	12
Droit	Droit	12
Total		34

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes titulaires du Baccalauréat exigé pour chaque série sollicitée, ou du GCE A/L obtenu en deux matières au moins et du GCE O/L obtenue en une seule session avec au moins quatre matières, hormis la religion.

Celam

(2) Le tableau ci-dessous indique pour chaque option sollicitée, le diplôme exigé :

Département	Option	Diplômes requis
Génie Civil et Techniques Forestières	Bâtiment	-Baccalauréat C, D, E, TI ou GCE A/L dans au moins deux des matières suivantes (Mathématiques, Physiques, Chimie, Biologie et Informatique); -Baccalauréat Technique F1, F2, F3, F4 F5 ou GCE A/L Technique F1, F2, F3, F4, F5 -Diplôme supérieur dans la spécialité
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	Baccalauréat ou GCE A/L toutes séries
Droit	Droit	Baccalauréat ou GCE A/L in Arts and Science subjects.

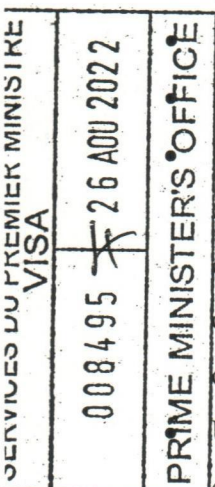
Article 3 : (1) Les candidats étrangers peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les candidats non-fonctionnaires doivent être âgés de 29 ans au plus au 1^{er} Janvier 2022.

Article 4 : La procédure d'inscription est ainsi qu'il suit :

- Présentez-vous à un guichet EXPRESS UNION pour effectuer le paiement du frais de concours ;
- Retirer votre reçu correspondant au paiement de vingt mille (20.000) FCFA ;
- Aller en ligne puis saisissez le numéro de transaction de votre reçu express union à l'adresse <http://www.registration.htttckumba.com> pour obtenir le récépissé de dépôt et soumettre vos documents scanner au **format PDF**.

Les pièces à soumettre sont ci-après :



Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de six (06) mois ;
Les relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL certifiés par les autorités compétentes ;
Une copie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou du diplôme reconnu équivalent, par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (06) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par les Offices compétents. Seuls les candidats présentant le GCE/AL ou le Baccalauréat au titre de la session de 2022 pourront composer sous réserve de ces diplômes ;

Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant, notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité ;

- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000 F) délivré par une agence EXPRESS UNION. **Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;**

- Une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.

Article 5 : (1) Les candidats titulaires des diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) En tout état de cause, l'admission définitive, le cas échéant, n'est acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, de la preuve de l'obtention de l'équivalence.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être soumis **en ligne** pendant l'inscription, au plus tard le **24 Septembre 2022**.

Article 7 : Le concours comporte :

- (a) Une épreuve écrite comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- (b) Une étude des dossiers comptant pour 30% dans l'évaluation totale.

Article 8 : Les épreuves écrites auront lieu le **samedi 01^{er} octobre 2022 à 8 :00H** dans les centres suivants : **Buea, Douala, Yaoundé et Kumba**.

Article 9 : Selon les départements, les épreuves écrites porteront sur les disciplines indiquées dans le tableau ci-dessous :

Série	Option	Epreuve majeure	Epreuve mineure
Génie Civil et Techniques Forestières	Bâtiment	Mécanique Appliqué F4 ou Physique	Mathématique
Tourisme et Hôtellerie	Tourisme	Tourisme	Culture générale
Droit	Droit	Etude à la Citoyenneté	Culture Générale

Les programmes du concours dans chaque spécialité sont ceux du Baccalauréat ou du GCE A/L de la spécialité.

Article 10 : Chaque épreuve de l'examen écrit est notée sur vingt points. Toute note inférieure à cinq sur vingt (05/20) est éliminatoire.

Article 11 : L'étude du dossier tiendra compte :

- De l'âge du candidat ;



- Du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- Des notes obtenues au Probatoire ou au GCE O/L et au Baccalauréat ou au GCE/AL.

Les résultats définitifs seront publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 12 : La composition du jury d'admission fera l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13 : Le Vice-Chancellor de l'Université de Buea, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la qualité et le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Buea à Kumba sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.



Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur

Jacques FAME NDONGO